

Article 1 | **Organisateur du jeu**
Mutuelle MAE (ci-après « l'organisateur » ou « la MAE »), mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, SIREN n° 510 778 442 dont le siège social est situé au 62 rue Louis Bouilhet 76 044 Rouen cedex, représentée par Stéphane Coste, en sa qualité de Dirigeant opérationnel.

Article 2 | **Annonce du jeu**
Le jeu-concours est organisé du 06 mai 2026 à 00h00 au 26 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Il fait l'objet d'une communication en mai 2026 :

- auprès des adhérents au moyen de l'e-mailing newsletter mensuelle du mois de mai 2026.
- pour le public non adhérents MAE sur les comptes officiels de la MAE
 - Instagram : www.instagram.com/mae.assurance
 - Facebook : <http://www.facebook.com/MAEassurance>
 - TikTok : <https://www.tiktok.com/@mae.assurance>

Le jeu n'est ni sponsorisé, ni soutenu ni géré par Instagram, Facebook ou TikTok, ou associé à Instagram, Facebook ou TikTok.

Article 3 | **Conditions de participation**
Le jeu concours sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique :

- ayant 18 ans disposant d'un compte Instagram ou Facebook et
- résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et dans les DROM

à l'exception des salariés, des collaborateurs et des élus (délégués, délégués ou mandataires) de la MAE ou d'une entité membre du groupe MAE (SGAM MAE, MAE Assurance, MAE Vie, associations MAE Solidarité ou Fédération MAE SOLIDARITE), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

La participation au jeu concours n'entraîne pas automatiquement un gain. Elle est gratuite et implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et son application par l'organisatrice.

Chaque formulaire intégralement complété ouvre droit au tirage au sort, lequel sera réalisé au siège social de la MAE, 62 rue Louis Bouilhet 76 044 Rouen cedex.

**Article
4**

Validation de la participation

La participation au tirage au sort est ouverte jusqu'au 26 mai 2026 minuit.

Pour valider sa participation au tirage au sort, le participant devra :

- Effectuer une partie de chifoumi en 4 manches contre l'ordinateur et proposée en ligne
- Remplir le formulaire de participation de la MAE mis à sa disposition à la fin de la partie de chifoumi, accessible par le lien suivant : <https://www.jeu-mae.fr>

Les participants qui n'auront pas rempli l'ensemble des conditions de participation se verront éliminés du jeu concours et ne pourront, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le jeu concours est accessible sur téléphone mobile (smartphone), ordinateur et tablette numérique.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu concours. En cas de participation par une seule et même personne sous plusieurs identités, celle-ci sera automatiquement exclue du jeu concours. La MAE se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité des participants.

Tout formulaire de participation incomplet ou présentant toute anomalie quelconque ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute information inexacte sur le formulaire de participation entraînera l'élimination du participant.

Aucune demande de participation par mail, téléphone, télécopie, courrier postal par exemple ne pourra être prise en compte.

**Article
5**

Acceptation du Règlement du principe du tirage au sort

Chaque participant accepte sans aucune réserve le Règlement et le principe du tirage au sort. Son acceptation est matérialisée par une case cochée sur le formulaire de participation.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu via le lien suivant : <https://www.jeu-mae.fr>

Tout contrevenant, quelles que soient les modalités mises en œuvre (non-respect du règlement, fraude, tricherie), à une ou plusieurs dispositions du Règlement sera disqualifié et privé du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

**Article
6**

Lots

Les lots consistent en 3 (trois) cartes cadeaux multi-enseignes de 1 000€, émises par le site www.ma-carte-cadeau.com.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le lot est délivré sous forme d'1 (une) carte cadeau dématérialisée, d'une valeur de 1 000 € (mille euros).

Il sera remis par voie électronique après contact par mail du gagnant pour confirmation de l'adresse du destinataire et de bonne réception.

Article 7 Désignation des gagnants

7

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant respectés les conditions de participation prévues par le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 12 juin 2026, par la direction du développement de la MAE, située au 62 rue Louis Bouilhet – 76000 Rouen, parmi les participants ayant rempli l'intégralité des conditions de participation.

3 bulletins seront tirés au sort et seul ces bulletins désigneront les gagnants. Il sera aussi procédé au tirage au sort de quatre personnes supplémentaires parmi lesquelles l'une pourrait se voir attribuer le lot au cas où les gagnants initiaux ne se manifesteraient pas pour le réclamer dans le délai prévu ci-dessous.

Article 8 Annonce des gagnants et remise des lots

8

Les gagnants seront contactés par les organisateurs par messagerie électronique, dans les 30 jours qui suivent le tirage au sort qui les auront désigné, via l'adresse électronique renseignée au moment de la validation du formulaire de participation ou par téléphone, afin de collecter les coordonnées permettant de procéder à l'envoi du lot :

- Nom
- Adresse mail
- Date de naissance
- Prénom
- Numéro de téléphone

En cas de refus ou d'impossibilité de joindre un des gagnants dans un délai de 15 jours à compter du premier contact, le lot sera remis en jeu et un autre gagnant sera tiré au sort parmi les quatre personnes supplémentaires tirées au sort conformément à l'article 7 du présent règlement.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur dans les coordonnées renseignées par le participant empêchant la remise du lot.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni de transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet de demandes de compensation.

Cependant, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute autre raison sera considéré comme refusé par le gagnant.

Article 9 Remboursement des frais engagés

9

Les participants sont informés que les frais afférents à leur participation au tirage au sort, autres que ceux de remise du lot pour le gagnant, ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

- Article 10** | **Données personnelles**
Les informations délivrées par les participants font l'objet d'un traitement sur papier ou support automatisé.
Les données personnelles sont traitées par la MAE, agissant en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.
Les données personnelles collectées sont celles mentionnées à l'article 8 de ce règlement ainsi que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation.
La finalité du traitement est la mise en œuvre du tirage au sort et l'envoi des lots. Elles pourront également servir à l'envoi de communications commerciales si le participant l'accepte.
Les données personnelles sont destinées aux intervenants de la MAE.
- Article 11** | **Droit à l'image**
Le gagnant pourra être sollicité pour autoriser la diffusion de son nom et/ou de son image à des fins de communication.
Cette autorisation fera l'objet d'un accord écrit distinct, précisant les modalités d'exploitation et sa durée.
- Article 12** | **Dépôt**
Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude SAS CG2M – Maître Mac-Aurèle Carrucci, commissaire de justice associé, 7 rue Portalis - 75008 Paris.
Le règlement peut être consulté en ligne sur le site <https://www.jeu-mae.fr>
Il est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à :
« Tirage au sort La MAE », MAE, 62, rue Louis Bouilhet CS 91833, 76044 ROUEN Cedex
Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif "lettre verte" en vigueur.
- Article 13** | **Modification du jeu-concours**
La MAE se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.
Le règlement modifié par avenant sera déposé, le cas échéant, auprès de l'étude mentionnée ci-dessus (article 12).
La dernière version du règlement (lien disponible sur <https://www.jeu-mae.fr>), est opposable à l'ensemble des participants du simple fait de sa mise à disposition.
Le participant ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement à l'adresse internet précitée, afin qu'il s'assure de disposer de la dernière version du règlement.
- Article 14** | **Validité du règlement**
Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

**Article
15**

Réclamation

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Tirage au sort devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Tirage au sort, par écrit et transmise à :

- « Tirage au sort MAE » MAE, 62, rue Louis Bouilhet CS 91833, 76044 ROUEN ce-
dex

**Article
16**

Litige et droit applicable :

La loi qui s'applique est la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige né à l'occasion de la participation au tirage au sort et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du ressort du siège social de la MAE.

**Article
17**

Responsabilité :

La Participation au tirage au sort se fait sous l'entière responsabilité du participant. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du lot ; ce que le gagnant accepte expressément.

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du tirage au sort est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisatrice rappelle aux participants les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via Instagram, lieu d'hébergement du jeu concours.

En outre, la responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème de réception et/ou de perte de courrier électronique.

De manière générale, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au tirage au sort.

**Article
18**

Force Majeure :

La MAE, dont la responsabilité ne saurait être encourue en de telles circonstances, se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le tirage au sort en cas d'évènement revêtant les caractères de la force majeure ou en cas d'évènement indépendant de sa volonté.

Pour la MAE, le 29/04/2026



Stéphane COSTE,
Dirigeant opérationnel